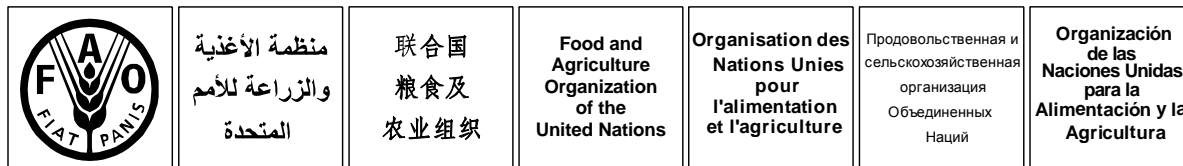


Janvier 2013



COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-seizième session

Rome, 4-6 mars 2013

Rapport annuel du Comité de l'éthique

I. INTRODUCTION

1. Le Comité de l'éthique de la FAO agit en tant que groupe consultatif sur toutes les questions d'éthique au sein de l'Organisation et supervise le fonctionnement du programme d'éthique dont il garantit le bon fonctionnement. Il lui incombe en outre d'examiner tous les textes pertinents, notamment les politiques, règlements et règles d'éthique, la formation, les programmes de déclaration de situation financière et la prévention des conflits d'intérêt, et de formuler des avis à leur sujet. Conformément à son mandat, qui est reproduit en **Annexe I** au présent document, le Comité de l'éthique soumet un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, au Comité des questions constitutionnelles et juridiques et au Comité financier.

2. Le Comité de l'éthique de la FAO est sans équivalent dans le système des Nations Unies. Son établissement avait été préconisé dans le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO. Toutefois, les Membres n'ont pu trouver d'accord sur sa création et, pendant une période de deux ans, la question a été abondamment débattue. En particulier, les Membres n'arrivaient pas à s'entendre sur la raison d'être et l'utilité du Comité, notamment d'un point de vue coût-efficacité, pas plus que sur son mandat, ses modalités de fonctionnement ou ses liens fonctionnels avec le Bureau de l'éthique. Au printemps de 2011, le Conseil a finalement décidé d'établir le Comité, pour une période d'essai de quatre ans à compter de janvier 2012. Pendant toute cette période, les organes directeurs concernés assureront un suivi attentif des travaux du Comité afin de déterminer, à l'issue de cette période, s'il y a lieu de l'instituer à titre permanent ou d'apporter des modifications à ses statuts.

3. Dans ce premier rapport annuel, le Comité de l'éthique propose une vue générale de l'action menée lors de ses réunions de mars et octobre 2012, tenues au Siège de la FAO. Pendant cette période, ses travaux ont été largement conditionnés par les changements intervenus au sein de la haute direction de l'Organisation et par plusieurs difficultés indépendantes de sa volonté dues à des discontinuités affectant ses membres extérieurs, qui ont privé le Comité de quorum à sa deuxième réunion. La composition du Comité de l'éthique est statutairement définie par son mandat (**Annexe I**), et les membres extérieurs désignés étaient M. Ngonlardje Kabra Mbaidjol, Mme Anne Marie Taylor et M. José Zalaquett. Comme on l'indique ci-après, cette composition s'est modifiée pendant la période considérée.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

II. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE L'ÉTHIQUE

4. Le Comité de l'éthique a tenu deux réunions de deux jours, en mars et en octobre 2012, à Rome. Les membres suivants étaient présents à la première réunion: M. Ngonlardje Kabra Mbaidjol, Mme Anne Marie Taylor, Mme Ann Tutwiler et M. Antonio Tavares. La deuxième réunion s'est tenue avec la participation de M. Pgonlardje Kabra Mbaidjol, M. José Zalaquett et M. Antonio Tavares. S'agissant de cette réunion où le quorum n'a pas été atteint, le Comité s'est borné à des discussions informelles et à des échanges de vues et d'informations sur des questions d'éthique. Le 16 janvier 2013, l'un des membres du Comité, Mme Anne Marie Taylor, a démissionné pour raisons de santé.

5. Les deux réunions ont été présidées par M. Ngonlardje Kabra Mbaidjol. Le Comité a invité le fonctionnaire chargé des questions d'éthique à assumer la charge de secrétaire, tout en notant que le Comité ne devait assumer aucune fonction de supervision vis-à-vis du Bureau de l'éthique.

6. Le Directeur général a pris la parole devant le Comité à sa première réunion et l'a assuré qu'il respecterait son indépendance et examinerait ses recommandations avec soin.

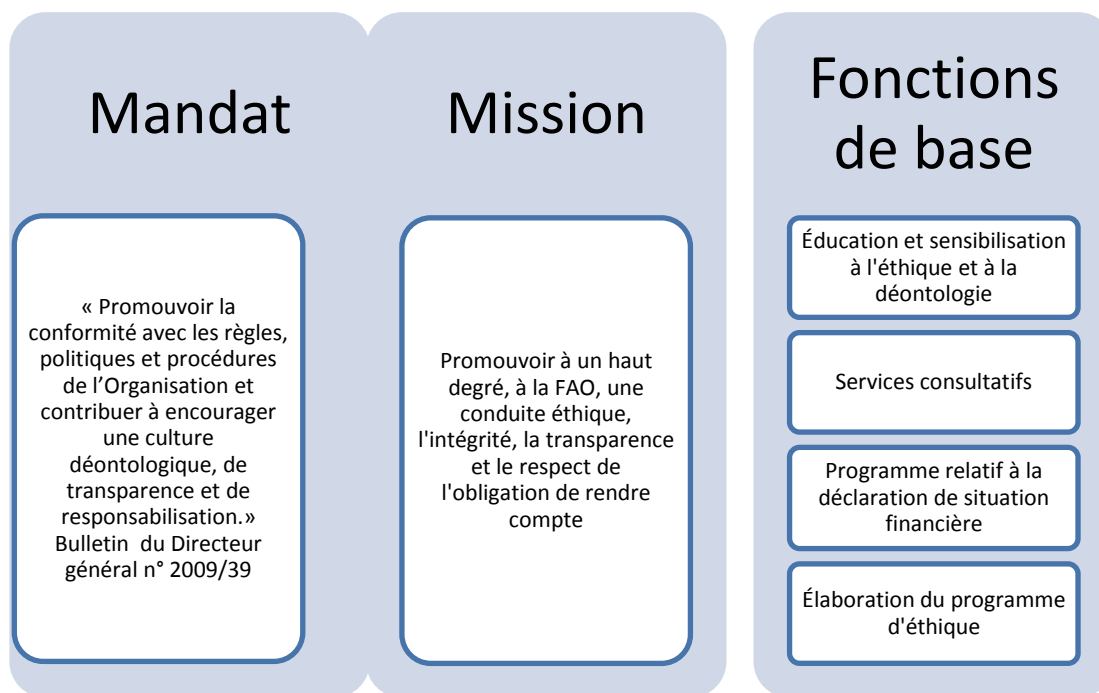
7. À sa première réunion, le Comité a suivi un exposé détaillé sur la structure et les activités de l'Organisation. Durant ses deux réunions, en plus d'examiner le programme de travail et les activités du Bureau de l'éthique, le Comité a suivi des exposés détaillés sur divers sujets tels que la politique en matière de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements, par le Bureau de l'Inspecteur général; les procédures de signalement et d'enquête sur les cas de harcèlement, par le Bureau des ressources humaines; la stratégie de décentralisation, par le Bureau d'appui à la décentralisation; et la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles, par le Département de la coopération technique.

8. Étant donné les circonstances caractérisant la période considérée (tant du point de vue de la composition du Comité que des changements au niveau de la direction de la FAO), les réunions du Comité ont été principalement consacrées à l'examen du programme de travail et des activités du Bureau de l'éthique et de diverses politiques de l'Organisation intéressant l'éthique, et à des échanges d'informations sur ces questions. Les membres du Comité ont également partagé des informations sur les pratiques en vigueur dans leurs organisations de tutelle.

III. DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

9. Le Comité a noté que la création d'un Bureau de l'éthique au sein de la FAO a été approuvée à la trente-cinquième session (extraordinaire) de la Conférence de la FAO, en novembre 2008. La Conférence a approuvé le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (2009-2011), dont une action visait la « nomination d'un fonctionnaire chargé des questions d'éthique, [le] fonctionnement du bureau et [la] formation des personnels » (action 3.33). Les activités du Bureau de l'éthique ont démarré le 15 décembre 2009, suite à la nomination du fonctionnaire chargé des questions d'éthique¹. Son mandat, sa mission et ses fonctions de base sont rappelés ci-après:

¹ Bulletin du Directeur général 2009/39.



10. Le Bureau de l'éthique est actuellement composé de deux fonctionnaires: le fonctionnaire chargé des questions d'éthique (P-5) et un commis (G-4). Il est placé sous la supervision du Directeur général et relève du Bureau juridique sur le plan administratif. Le Bureau de l'éthique a présenté son cadre et plan d'action stratégique 2011-2017 à la première réunion du Comité de l'éthique, en mars 2012 (**Annexe II**).

11. Le Comité a examiné le programme général de travail du Bureau dans le contexte de ce cadre et plan d'action stratégique 2011-2017 et des informations apportées par le fonctionnaire chargé des questions d'éthique et par la Direction. Il a notamment étudié et discuté d'aspects et de composantes spécifiques du programme et des activités du Bureau pendant la période considérée, comme suit:

- Le Bureau de l'éthique a fait connaître son mandat et ses responsabilités à l'occasion d'ateliers de formation, de séances d'information, d'exposés présentés durant des sessions d'orientation et d'autres manifestations. Ses interventions avaient pour objet de s'assurer que tous les membres du personnel étaient au fait de son rôle, de ses fonctions et de son domaine de compétence. Les formations au profit des bureaux décentralisés ont été dispensées par vidéoconférences par souci d'économie. De 2010 à 2012, environ 2 000 fonctionnaires ont suivi une formation à l'éthique et à la déontologie dans 51 bureaux de pays et 28 divisions du Siège, y compris le Bureau du Directeur général (ODG). Les ateliers de formation se sont tous tenus en présence du Représentant de la FAO dans les bureaux de pays ou du Directeur de la division concernée au Siège.
- L'application du questionnaire du Programme des Nations Unies relatif à la déclaration de situation financière sera étayée par un système d'éducation et de prévention des conflits d'intérêts. Il devrait être introduit en mars 2013 et concerner environ 240 fonctionnaires du Siège et des bureaux de pays.
- Les cadres de niveau D-1 et supérieurs et les Représentants de la FAO ont assisté à des séances d'information sur l'éthique et la déontologie axées sur les responsabilités de direction et l'instauration d'un climat propice à l'éthique, à l'intégrité et à la reddition de comptes.

- Un programme de formation électronique sera mis en ligne à compter de mai 2013. Il sera accessible aux fonctionnaires de tous niveaux, au Siège comme sur le terrain, et permettra au Bureau de l'éthique de dispenser des formations aux agents en poste dans des zones isolées, tels que ceux affectés à des bureaux de projets.
- Le fonctionnaire chargé des questions d'éthique est un membre actif du réseau déontologie des organisations multilatérales. La FAO a adressé une invitation dans ce cadre aux bureaux de l'éthique des institutions spécialisées des Nations Unies et de quelques institutions internationales à une réunion sur le thème éthique et déontologie dans le système des Nations Unies, qui s'est tenu au siège de l'Organisation le 21 juin 2010, avec la participation de représentants de 20 autres entités. Ce réseau professionnel de spécialistes internationaux des questions d'éthique se réunit une ou deux fois par an. La collaboration concerne notamment les domaines suivants: a) les échanges d'informations sur les pratiques ayant donné de bons résultats; b) la publication d'orientations types; c) les services de définition de références internes; d) l'évaluation par les pairs et l'évaluation des programmes; d) l'organisation des carrières; et, e) la planification stratégique.
- Le Bureau de l'éthique est parvenu à éviter des conflits d'intérêts en clarifiant la politique de l'Organisation et en élaborant, avec le bureau de l'appui aux services et politiques en matière de ressources humaines, un formulaire de déclaration de situation financière, de sorte que les fonctionnaires nouvellement recrutés soient clairement informés. Ce formulaire sera annexé à tous les nouveaux contrats de recrutement.
- Des actions de formation et des articles sur le site intranet de la FAO ont contribué à sensibiliser le personnel aux règles gouvernant l'acceptation de cadeaux. Un rappel annuel est adressé par le Bureau de l'éthique à l'ensemble des divisions du Siège et des bureaux de pays, accompagné d'une lettre type avertissant les fournisseurs de la FAO qu'aucun cadeau ou panier de Noël ne sera accepté par de quelconques unités ou individus relevant de la FAO.
- Le Bureau de l'éthique a aussi un rôle de sensibilisation et apporte à titre confidentiel des conseils permettant au personnel de la FAO de se conformer aux Normes de conduite de la fonction publique internationale. Il dresse en outre des statistiques et établit des rapports à l'intention du Directeur général et du Comité de l'éthique sur la nature et le nombre de demandes de conseil reçues. Au total, il a été saisi de 300 demandes entre 2010 et 2012.
- Le Bureau de l'éthique a une page Internet sur le site de l'Organisation, www.fao.org, qui est disponible en anglais, en français et en espagnol, ainsi qu'une page dédiée sur le site intranet de la FAO. On y trouve des informations générales sur les responsabilités du Bureau de l'éthique, les règles et réglementations de l'Organisation, et des indications au personnel sur la manière de résoudre un problème d'éthique. La FAO est également responsable de la création et de l'actualisation du vade-mecum en ligne du réseau déontologie des organisations multilatérales, qui propose des ressources sur les politiques et les pratiques d'éthique et de déontologie des organisations membres du réseau.

12. Le Comité s'est déclaré satisfait des activités du Bureau de l'éthique, qu'il considère adéquates compte tenu du budget disponible. Par ailleurs, il a jugé que le programme d'éthique est efficacement mis en œuvre au moyen des ateliers de formation, des prestations de conseil d'éthique et de déontologie et des communications régulières adressées au personnel. Il s'est notamment déclaré satisfait de la mise en œuvre prochaine du programme relatif à la déclaration de situation financière, une question qui était à l'étude depuis un moment.

13. Il a noté que le fonctionnaire chargé des questions d'éthique avait été désigné comme point focal pour l'appui au Programme FAO sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Dans ce contexte, plusieurs sessions de formation individuelle ont été dispensées aux agents de l'unité des secours d'urgence au Siège, de l'unité de la sécurité sur le terrain et du Bureau de l'Inspecteur général. En outre, le Bureau de l'éthique aborde dans les ateliers de formation générale les questions fondamentales du programme sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

14. Le Comité s'est déclaré préoccupé par l'incertitude qui prévaut actuellement du fait des chevauchements entre plusieurs fonctions touchant aux questions de personnel, dont des fonctions concernant l'éthique et la déontologie, comme celles du médiateur, du fonctionnaire chargé des relations avec le personnel et du programme de médiation, et a considéré qu'il serait utile de rationaliser la situation pour que ces fonctions interdépendantes gagnent en efficacité, et pour éviter les doubles emplois et les conflits potentiels.

ANNEXE I

MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ÉTHIQUE

1. Le Comité de l'éthique agit en tant que groupe de consultation sur toutes les questions d'éthique au sein de l'Organisation, supervise le fonctionnement du programme d'éthique et il est le garant du bon fonctionnement de celui-ci. Le Comité de l'éthique n'a aucune responsabilité formelle d'encadrement vis-à-vis du Bureau de l'éthique et ne participe pas aux activités opérationnelles liées au mandat de ce dernier.

2. Le Comité de l'éthique est établi pour une période initiale de quatre ans. Au cours de cette période, les Membres, par l'intermédiaire du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, du Comité financier et du Conseil, examinent les travaux du Comité afin de décider, à l'issue de cette période, soit de renouveler le mandat du Comité pour quatre ans, soit d'établir le Comité de manière permanente, et afin d'apporter toute modification nécessaire à son *modus operandi*.

Mandat du Comité de l'éthique

3. Étant entendu que, par principe, il n'a aucune responsabilité formelle d'encadrement vis-à-vis du Bureau de l'éthique et qu'il ne participe pas aux activités opérationnelles, le Comité de l'éthique a pour mandat:

- a) d'examiner toutes les questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'éthique de l'Organisation, y compris son programme de déclaration de situation financière ou son programme de prévention des conflits d'intérêt;
- b) de suivre les activités du Bureau de l'éthique sur la base de rapports réguliers soumis au Comité par le Bureau de l'éthique et de formuler des recommandations sur ces activités;
- c) d'émettre des avis sur les affaires que le Directeur général lui soumet;
- d) d'examiner les principales composantes du programme d'éthique, notamment les politiques, les règlements et règles en la matière, la diffusion d'informations, la formation, les programmes de déclaration de situation financière, la prévention des conflits d'intérêt et les politiques associées;
- e) de soumettre un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, au Comité financier et au Comité des questions constitutionnelles et juridiques;
- f) d'examiner toute question relative à l'exécution de son mandat ou d'émettre des avis à ce sujet.

Composition du Comité de l'éthique

4. Le Comité de l'éthique est composé des membres suivants, qui sont nommés par le Directeur général:

- a) Trois personnes honorablement connues, externes à l'Organisation, dont la candidature est approuvée par le Conseil, sur recommandation du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques;
- b) Un Directeur général adjoint;
- c) Le Conseiller juridique.

5. Le président du Comité de l'éthique est élu par le Comité parmi ses membres externes pour une période de deux ans.

Durée du mandat

6. Les membres extérieurs à l'Organisation sont nommés pour un mandat de deux ans, que le Directeur général peut renouveler, sous réserve de l'approbation du Conseil, sur recommandation du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques. Le Conseiller juridique est membre de droit du Comité de l'éthique. Le Directeur général adjoint se voit confier un mandat de deux ans renouvelable pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, à la discrétion du Directeur général. Si un poste devient vacant, un remplaçant est nommé pour le restant du mandat, conformément à la procédure applicable.

Sessions

7. Le Comité de l'éthique tient au moins deux sessions ordinaires chaque année. Des sessions supplémentaires peuvent être convoquées par le président si ce dernier le juge nécessaire. Le Directeur général peut demander au président de convoquer une réunion si nécessaire.

Quorum

8. La présence de tous les membres est obligatoire à chaque réunion. Si le président le juge approprié, des réunions peuvent avoir lieu en présence de quatre membres au moins.

Secrétariat

9. L'Organisation prend les dispositions administratives nécessaires au fonctionnement du Comité de l'éthique.

ANNEXE II

CADRE STRATÉGIQUE ET PLAN D'ACTION POUR 2011-2017

	Priorités actuelles	Début/mi 2012	2013 et au-delà
Éducation et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation régulière des hauts fonctionnaires • Mise en place d'un programme de formation obligatoire en ligne sur les questions d'éthique et de déontologie • Intégration de ces questions dans les initiatives/programmes existants 	<ul style="list-style-type: none"> • Séances d'information à la Direction de haut niveau • Formation thématique individuelle • Révision du Code de conduite, du site web et des brochures multilingues • Élaboration d'un jeu de ressources pour les directeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner l'action menée auprès des États Membres en matière d'éthique • Journée FAO de l'éthique • Formation à l'éthique dans de nouveaux domaines
Services consultatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de modèles • Processus de gestion des connaissances pour conseiller la Direction de haut niveau sur les tendances et gérer les risques liés à la conduite des affaires • Garantir la protection de la confidentialité 	<ul style="list-style-type: none"> • Service permanent d'assistance téléphonique multilingue • Prestations de conseils et d'orientation aux unités, divisions et groupes 	
Programme relatif à la déclaration de situation financière	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager d'externaliser l'administration du programme par appel d'offres • Intégrer les enseignements tirés du projet pilote de 2012 d'avant le lancement du programme • Préciser les rôles et responsabilités concernant les procédures de déclaration d'intérêt • Préciser la répartition des rôles et responsabilités (entre le Bureau de l'éthique et le Bureau juridique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Communications relatives au programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager la mise en place d'un programme distinct pour la Direction de haut niveau
Élaboration du programme d'éthique et de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter un appui au DG et à la Direction de haut niveau • Élaborer des projections sur les effectifs • Évaluation des normes et politiques d'éthique de la FAO 	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du Comité de l'éthique • Construction et renforcement de partenariats • Évaluation de la culture de l'éthique dans l'Organisation • Rapport annuel du Bureau de l'éthique • Formation de formateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de références pour les systèmes d'information, alignées sur les autres organisations multilatérales • Manuel des processus et procédures, préparé par le Bureau de l'éthique